



RÉSOLUTION 11/2022

COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant la résolution 9/2019 et d'autres résolutions antérieures sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission),

1. **Se félicite** de l'étroite coopération en cours entre la Commission et l'Organe directeur et des activités conjointes entreprises par les secrétariats du Traité international et de la Commission au cours de la dernière période intersessions;
2. **Convient** de garder à l'étude la question de la répartition fonctionnelle des tâches et des activités entre l'Organe directeur et la Commission et **demande** au Secrétaire de faire régulièrement rapport sur toute évolution notable de la coopération avec la Commission;
3. **Rappelant** le paragraphe 3 de l'article 17 du Traité international, **invite** les parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à coopérer avec la Commission à la préparation du *Troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* afin de contribuer à la mise à jour du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;
4. **Se félicite** des activités conjointes des secrétariats du Traité international et de la Commission qui ont été menées au cours de la dernière période intersessions et **demande** au Secrétaire de continuer à renforcer la collaboration et la coordination avec le Secrétaire de la Commission afin de promouvoir la cohérence lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail respectifs des deux organes, et en particulier en ce qui concerne:
 - i. la préparation du *Troisième rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, l'examen et la mise à jour éventuelle du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et la révision de l'outil d'établissement de rapports du Système mondial d'information et d'alerte rapide sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (WIEWS);
 - ii. l'organisation de colloques sur la conservation *in situ* et la gestion à l'exploitation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
 - iii. les effets des politiques, lois et règlements relatifs aux semences;
 - iv. la mise en œuvre et le suivi du *Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et notamment des instruments techniques qui facilitent sa mise en œuvre, tels que les *Normes applicables aux banques de gènes pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et les travaux sur l'utilisation durable des RPGAA;
 - v. l'accès et le partage des avantages et l'information de séquençage numérique/les données de séquençage génétique relatifs aux RPGAA;

- vi. les efforts conjoints visant à promouvoir la prise en compte des objectifs et des activités et politiques concernées de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international dans les stratégies et cadres mondiaux, tels que la Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi qu'à informer les Membres de la FAO des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs mandats et programmes de travail respectifs, par exemple au moyen de réunions d'information destinées aux représentants permanents;
 - vii. le système mondial d'information GLIS et le système WIEWS, ainsi que les cibles et indicateurs pertinents;
5. ***Encourage en outre*** à renforcer la complémentarité et la collaboration dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies nationales pour les RPGAA et des processus de planification nationale concernant les RPGAA, notamment ceux qui sont liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, et ce faisant, ***demande*** au Secrétaire de tenir informé le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources.